

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CHARTRE DU CANDIDAT

1 - DEFINITION

La présente charte décrit les devoirs des candidats pour le mandat qui leur sera confié par les membres de l'association.

2 – RAPPEL

Comme le prévoient ses statuts, l'association a pour objet de :

- permettre aux UTCéens de mieux exercer et de développer leur métier : défense des titres et des diplômes en France et à l'étranger délivrés par l'UTC
- favoriser l'échange d'informations, pouvant être utiles aux membres et diplômés, telles que :
 - ◇ différents métiers des techniques et des sciences
 - ◇ échanges de compétences pour l'exploitation des nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - ◇ information sur les démarches, la fiscalité
 - ◇ opportunités offertes par les évolutions socio-économiques
- soutenir sur le plan social ou de l'entraide tout membre qui en éprouverait le besoin
- permettre d'exprimer et de confronter ses idées et ses expériences pour enrichir la réflexion de chacun.

La mise en œuvre des actions est assurée par un Bureau et une équipe permanente nommée par le Conseil d'Administration et sous son contrôle :

- participer à l'organisation des actions de promotion des activités (conférences, séminaires, forum, etc...),
- établir des relations avec les autres UT et autres organismes comme l'IESF
- promouvoir une image de compétence et de professionnalisme
- participer au renforcement de l'image de l'UTC
- éclairer les jeunes promotions et les étudiants sur les métiers des techniques et des sciences
- trouver un travail grâce au service carrière
- diffuser des informations par tous les moyens : annuaire, site web, base de données associées, journal
- constituer sous l'égide de l'association des commissions permanentes (antennes régionales, groupements techniques, professionnels, culturels...).

Le Bureau nommé par le Conseil d'Administration comprend au minimum un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Bureau représente le Conseil d'Administration et plus généralement l'association auprès des tiers et pour la gestion de l'association et le bon déroulement des actions assurées par l'équipe permanente.

Les attributions, le fonctionnement et les règles d'élection sont définies par les statuts de l'association et un règlement intérieur.

3 – REGLES, DEVOIRS, OBLIGATIONS

Pour être membre du Conseil d'administration d'UTC Alumni / Tremplin UTC, il faut être UTCéen et à jour de sa cotisation.

- ✧ Règles d'activité : 3 mots d'ordre, disponibilité, innovation, esprit réseau :
 - affirmer sa solidarité notamment en facilitant l'intégration des diplômés dans la vie professionnelle, sa reconversion, ou en l'aidant dans l'évolution de son métier : par sa contribution personnelle aux actions adoptées en Conseil d'Administration.
 - démontrer son professionnalisme et ses compétences qui sont les garants de l'impact de UTC Alumni / Tremplin UTC
 - contribuer à l'organisation des manifestations promotionnelles (rencontres, séminaires, débats, etc), dès lors que ses compétences sont requises
 - s'engager à participer, au développement de l'association UTC Alumni / Tremplin UTC.
 - participer aux groupes de travail
 - participer aux différentes réunions (3 absences consécutives sont considérées comme une démission de fait de ses fonctions au sein du Conseil d'après les statuts de l'association)
 - mettre tout en œuvre pour développer le métier de l'ingénieur des techniques et des sciences, pour aider à l'information des nouveaux,
 - mettre en valeur la richesse UTCéenne.

- ✧ Estimation du temps passé moyen : 1 réunion par mois pour les membres du Bureau, 1 réunion tous les 3 mois pour les administrateurs.

- ✧ Règles de conduite
 - observer la confidentialité des informations échangées. Cette confidentialité est la contrepartie naturelle du partage des informations,
 - entretenir un climat positif et dynamique d'entraide et de soutien,
 - développer un esprit de groupe même en cas d'éloignement physique.